



UNION EUROPEENNE

**DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
(DGEFP)**

Sous-Direction du Fonds social européen (SD-FSE)

**Plan d'évaluation de la programmation
FSE/IEJ 2014-2020**

Projet

SOMMAIRE

Première partie : Objectifs, périmètre et mécanismes de coordination.....	3
1. Contexte	3
2. Objectifs.....	3
3. Périmètre	4
4. Coordination	4
Deuxième partie : Le cadre des travaux d'évaluation	6
1. Pilotage, réalisation et gouvernance des travaux	6
2. Processus des travaux d'évaluation	8
3. Calendrier et budget des travaux.....	12
Troisième partie : Les travaux d'évaluation programmés	14
1. 2014-2018.....	14
2. 2019-2023.....	17

Ce plan d'évaluation a été soumis au Comité de pilotage de l'évaluation du FSE le 9 septembre 2015 puis, conformément aux dispositions du règlement cadre (article 114.1), au Comité national de suivi le 29 septembre 2015.

Suivant les recommandations de la Commission européenne, il est rendu public dès son adoption par le comité national de suivi.

Première partie : Objectifs, périmètre et mécanismes de coordination

1. Contexte

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important. Le règlement cadre (RC)¹ insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du Fonds social européen. Le règlement accorde une place renforcée à l'évaluation des opérations financées par ces fonds, notamment les évaluations mesurant l'efficacité, l'efficience et l'impact des opérations (art. 56 RC).

Pour ce faire, les autorités de gestion doivent se doter d'un système de suivi avec des indicateurs communs à tous les Etats membres et spécifiques à chaque programme, tant sur les entités que sur les participants des opérations (art. 125, 27 et 96 RC), notamment sur les données nécessaires aux évaluations (art. 54 RC).

Ces évaluations sont conduites sur la base d'un plan d'évaluation qui doit être construit par l'autorité de gestion (dans le cas présent, la DGEFP) au plus tard un an après l'adoption d'un programme opérationnel (art. 114 RC). Le comité de suivi examine et approuve le plan d'évaluation et toutes les modifications apportées à celui-ci (art. 110 RC). Il est également chargé d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations.

La programmation précédente du FSE, période 2007-2013, comportait déjà l'obligation de réaliser des travaux d'évaluation et de les planifier. La DGEFP s'est dès le départ fortement impliquée sur ces questions, avec de nombreux travaux et une organisation dédiée (comité scientifique de l'évaluation). Ces travaux d'évaluation 2007-2013 ont été jugés de qualité par la Commission européenne. L'analyse stratégique dont ils ont fait l'objet a toutefois identifié des marges de progrès réelles dans l'appropriation des résultats des évaluations par les décideurs et les partenaires.

La programmation 2014-2020 du FSE et de l'IEJ s'accompagne en France d'une nouvelle architecture institutionnelle. En effet, les arbitrages rendus par le Premier ministre en avril 2013 ont accordé 35% des crédits du FSE aux régions et maintenu 65% à l'Etat, quand la totalité du FEDER (Fonds européen de développement régional) a été décentralisée. Au total, 32 programmes opérationnels avec 30 autorités de gestion (13 pour l'IEJ), concernent le FSE en France, tous validés par la Commission européenne fin 2014.

2. Objectifs

Ce plan d'évaluation vise à renforcer la contribution des travaux d'évaluation à l'efficacité et à l'efficience des programmes, notamment en identifiant l'impact des opérations cofinancées par le FSE et l'IEJ et en mettant en évidence les champs d'intervention publique à privilégier. La planification des travaux est une des conditions de leur qualité. Elle vise aussi la mise en cohérence des temporalités de l'évaluation et de la décision. Ce plan doit permettre enfin à l'autorité de gestion de définir les ressources allouées au pilotage et au financement des travaux d'évaluation et au partenariat de s'assurer que ces ressources sont appropriées.

Dans ce cadre, les objectifs du présent plan d'évaluation sont au nombre de quatre :

- Assurer la qualité des travaux d'évaluation pilotés par la DGEFP à travers une planification adaptée en incluant notamment l'identification des données nécessaires et leurs méthodes de recueil ;
- Permettre un pilotage des deux programmes et des décisions politiques fondées sur la base des conclusions des travaux d'évaluation ;

¹ Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif aux dispositions communes sur les fonds européens structurels d'investissement.

- Veiller à ce que les travaux d'évaluation fournissent les données nécessaires aux rapports annuels de mise en œuvre (RAMO), au rapport final et aux rapports d'avancement que devra produire la DGEFP¹ ;
- Faciliter la synthèse des résultats et le partage des connaissances, notamment sur l'emploi, l'inclusion et la formation, au niveau national et au niveau européen, via les actions cofinancées par le Fonds social européen et l'IEJ.

3. Périmètre

Ce plan d'évaluation couvre les deux programmes opérationnels nationaux dont l'autorité de gestion est la DGEFP :

- le Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en Métropole (PON FSE), adopté le 10 octobre 2014 par la Commission européenne ;
- le Programme opérationnel national pour l'initiative pour l'emploi des jeunes en Métropole et outre mer (PO IEJ), adopté le 3 juin 2014 par la Commission européenne.

Le PON FSE comporte trois axes regroupant principalement des actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers l'emploi, de lutte contre le décrochage scolaire, d'aide à la création d'activité, de modernisation du service public de l'emploi, d'anticipation des mutations économiques et de formation des salariés, de soutien à l'emploi des seniors, de promotion de l'inclusion sociale en levant les freins d'accès à l'emploi.

Le PO IEJ ne comporte qu'un seul axe regroupant principalement des actions de repérage des jeunes NEET, des actions d'accompagnement des jeunes et des mises en situation professionnelle visant l'amélioration des compétences et des qualifications des jeunes.

4. Coordination

L'enjeu de coordination est particulièrement prégnant pour les travaux d'évaluation, comme le souligne la Commission européenne dans ses guides d'orientation, tant pour la collecte des données que pour la conduite des travaux. En outre, du fait de la concentration thématique des programmes opérationnels, les thèmes susceptibles d'être évalués seront probablement identiques dans plusieurs régions et au niveau national. Ainsi, le PO national FSE et de nombreux PO régionaux se sont positionnés sur le décrochage scolaire (priorité d'investissement 10.1) ou la création d'entreprise (priorité d'investissement 8.3). Enfin, un intérêt financier non négligeable est identifié quant au coût des travaux à mener par chaque autorité de gestion.

En vertu de l'accord de partenariat adopté le 8 août 2014, la DGEFP est autorité de coordination pour le FSE et l'IEJ pour la France. C'est pourquoi, dans tous les travaux qu'elle pilotera, la DGEFP a l'objectif de favoriser l'articulation, la mise en cohérence et la mutualisation des travaux d'évaluation relatifs aux programmes opérationnels cofinancés par le FSE et l'IEJ en France, ainsi que l'échange de bonnes pratiques.

La DGEFP contribue, à cet égard, aux échanges du réseau « Suivi, performance et évaluation » des fonds européens animé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), notamment dans un objectif de mutualisation (*cf* encadré). La DGEFP anime le sous-groupe « IEJ » de ce réseau et conduit divers travaux d'appui méthodologique aux autres autorités de gestion. La DGEFP participe à la « Bourse aux évaluations » mise en place dans ce cadre en vue de favoriser la mutualisation des réflexions, méthodologies et travaux.

¹ Rapports annuels de mise en œuvre (RAMO) et Rapport final de mise en œuvre (art. 50 RC), rapport d'avancement 2017 et 2019 (art. 52 RC), résumé des évaluations des autorités de gestion 2022 (art. 114 RC)

Mutualisation des travaux dans le cadre interfonds animé par le CGET

La réalisation des travaux envisagés peut être complexe et onéreuse en raison du nombre de travaux à mener et de la complexité de certaines évaluations comme les évaluations d'impact.

Face à cette situation et tenant compte du contexte d'orientation des programmes vers des thématiques similaires, de la réforme territoriale en cours et des besoins d'expertise pour mener à bien certains travaux, il serait opportun de rechercher des collaborations avec d'autres autorités de gestion voire d'envisager la mutualisation d'une partie des travaux prévus.

Dès lors que la situation le permettra, en fonction des thématiques de travail, des méthodologies et du calendrier envisagés, il sera proposé la mise en commun avec d'autres autorités de gestion de certaines activités d'études, d'évaluations, de recherches méthodologiques, d'acquisition de données.

Cette collaboration sera mise en place non seulement dans l'objectif de réduction des coûts inhérents à ces travaux, et également d'amélioration de la qualité des travaux par l'échange d'expériences entre autorités de gestion.

L'autorité de gestion diffusera ses projets de travaux aux partenaires nationaux afin de rechercher des collaborations adaptées pour mener à bien ses travaux, en tant que de besoin.

Dans la mesure où les conditions seront réunies, notamment en termes de financement, l'autorité de gestion envisagera de mener à bien ses travaux de manière collective avec d'autres autorités de gestion.

La DGEFP a la volonté de mutualiser la réalisation de certains travaux d'évaluation et de solliciter le soutien financier du programme national d'assistance technique (Europ'act). L'évaluation de l'IEJ constitue à cet égard un champ particulièrement adapté à cette mutualisation, selon une analyse partagée par l'ensemble des conseils régionaux concernés et l'Association des régions de France (ARF).

La DGEFP s'engage également à partager les résultats des évaluations des politiques publiques de l'emploi et de la formation des programmations 2007-2013 et 2014-2020, de manière à permettre aux différentes autorités de gestion d'asseoir le pilotage des programmes sur la base des résultats des travaux déjà réalisés, notamment quand ils portent sur des dispositifs ou publics cibles identiques à ceux financés avec le FSE et/ou l'IEJ. Ces éléments doivent notamment permettre aux différentes autorités de gestion et à l'ensemble des partenaires d'identifier les dispositifs, publics et thèmes sur lesquels il convient de concentrer les travaux d'évaluation de la programmation 2014-2020. La DGEFP invite les services études des Direccte à appuyer les services des conseils régionaux dans ce domaine.

Plus largement, il s'agit de rechercher une complémentarité avec les travaux d'évaluation menés sur les dispositifs des politiques publique nationale et régionale et les travaux d'évaluation conduits dans le cadre de la mobilisation des fonds FSE et IEJ. A cet égard et dans cette perspective, le CNEFOP (Conseil national, de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) et les CREFOP (Comités régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle) constituent des instances où il peut être débattu de ces sujets.

De manière spécifique, la DGEFP veille à l'articulation des travaux d'évaluation de l'IEJ et de la Garantie européenne pour la jeunesse et du plan français qui en découle.

La DGEFP relaie, en outre, les informations et bonnes pratiques partagées au sein du partenariat européen de l'évaluation mis en place par la Commission européenne (DG Emploi).

Deuxième partie : Le cadre des travaux d'évaluation

1. Pilotage, réalisation et gouvernance des travaux

▪ Rôle de la DGEFP

La fonction d'évaluation est clairement prise en charge et définie au sein de la sous-direction FSE de la DGEFP qui conçoit et pilote l'ensemble des travaux de suivi et d'évaluation des deux programmes qu'elle gère. En effet, elle a affecté en son sein un chargé de mission à plein temps au suivi et à l'évaluation de ses deux programmes, qui travaille sous la supervision d'un manager expérimenté sur le champ de l'évaluation des politiques publiques. Cette organisation était déjà en place dans la programmation 2007-2013.

Il appartient à deux agents d'organiser les travaux de suivi et d'évaluation des programmes, notamment de produire et d'actualiser le plan d'évaluation, de rédiger les cahiers des charges des études, de sélectionner les prestataires, de suivre administrativement et financièrement les marchés, de piloter les travaux, de concevoir les outils de suivi et de pilotage des données et des indicateurs (en lien avec le chef de projet « Ma démarche FSE »), de rédiger les guides pour la collecte des données, d'animer les travaux d'évaluation, de coordonner les travaux d'évaluation, de concevoir les outils de formation et de pilotage, de produire les rapports de mise en œuvre, de capitaliser les résultats en vue de proposer des pistes d'amélioration de l'efficacité de la programmation et des procédures en vue d'en améliorer la valeur ajoutée.

Ces deux agents sensibilisent, informent et forment les services FSE des Direccte et les gestionnaires du volet central sur l'ensemble du processus de suivi – évaluation, notamment le travail sur les indicateurs et le pilotage de la performance.

Ils assurent également l'animation et la coordination des travaux des différentes autorités de gestion sur le champ du FSE et de l'IEJ au sein du réseau « Suivi, performance et évaluation » du CGET.

Les deux agents mobilisés sur le suivi et l'évaluation ont les **compétences** requises pour concevoir et piloter les travaux d'évaluation. Ils sont ainsi tous deux docteurs en économie, avec des expériences en organisme d'étude et d'analyse économique (OCDE, service statistique du ministère du travail, notamment) et maîtrisent le cadre opérationnel de l'évaluation des fonds européens et le pilotage des prestataires. Le manager, économiste du travail, a vingt ans d'expérience dans l'évaluation des politiques de l'emploi et dans l'analyse du marché du travail et des transformations de l'emploi en France. Dans ce cadre, il a conduit des études d'évaluation d'impact contrefactuelles publiées dans des revues académiques et dispose d'une longue expérience en pilotage d'études d'évaluation.

Pour professionnaliser les agents de la DGEFP et des Direccte un **programme de formation** est mis en place par la DGEFP, en lien avec le centre de formation interne au Ministère du travail (Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle – INTEFP¹). Il comprend un module dédié au suivi-évaluation du FSE et de l'IEJ destiné, à partir de 2016, à donner, en 2 jours, les bases du suivi, du pilotage par la performance et de l'évaluation aux agents des services FSE des Direccte (chefs de service, chargés de mission) et aux chargés de mission de la DGEFP. La DGEFP veillera à articuler ce programme de formation, d'une part, avec les actions mises en œuvre par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) pour les agents de collectivités et, d'autre part, avec le programme national d'assistance technique Europ'act concernant l'ensemble des fonds. En particulier, les gestionnaires des organismes intermédiaires doivent être formés au pilotage des résultats des actions conduites et au contrôle des données saisies.

Les Direccte, les organismes intermédiaires et les bénéficiaires sont parallèlement sensibilisés aux enjeux et

¹ <http://www.intefp.travail-emploi.gouv.fr/>

modalités du suivi, de la performance et de l'évaluation dans le cadre d'un programme d'accompagnement du changement piloté par la DGEFP et mis en œuvre par un prestataire externe. Ces actions sont mises en place sur le terrain (en région), pour garantir la compréhension des règles de collecte des données relatives aux indicateurs (définitions harmonisées notamment), au contrôle de la qualité des données, au pilotage des cibles de performance et à l'importance de l'évaluation des actions pour le pilotage des programmes. Il y a en effet un enjeu important d'appropriation de ces principes par les bénéficiaires et gestionnaires qui est renforcé par le cadre de performance et les autres changements de la nouvelle programmation.

D'autres outils d'accompagnement du changement et de professionnalisation des gestionnaires sont mis en place, dans le cadre de la plateforme de réponse aux questions sur la collecte des données et sur les indicateurs (« Ma ligne FSE »). Parallèlement, les réunions de réseau qui rassemblent régulièrement les chefs de service FSE des Direccte sont également l'occasion de diffuser des informations sur le suivi et l'évaluation. Enfin, la DGEFP organise régulièrement des séminaires à destination des gestionnaires (voire des porteurs de projets) dans lesquels les questions liées au suivi ou à l'évaluation prennent une place importante (par exemple « Village FSE » (1-2/12/2014) et Séminaire « Ma démarche FSE » (16/04/2015)), comme ce fut le cas pour la programmation précédente (séminaire sur « L'approche par les résultats » (16-17/10/2013)).

D'autres programmes de formation techniques sur l'évaluation seront mobilisés, en particulier pour les deux agents de la DGEFP chargés de ces questions : programme de formation interfonds, formations européennes (par exemple celle du CRIE (Center for Research on Impact Evaluation)¹ sur les méthodes contrefactuelles à laquelle la DGEFP s'associe)...

▪ **Rôle du comité de pilotage de l'évaluation du FSE (CopilEval)**

Dans le cadre de la programmation 2007-2013, la DGEFP a expérimenté les multiples apports d'une instance d'expertise ad-hoc sur les questions d'évaluation du FSE. C'était le Comité scientifique de l'évaluation. La DGEFP a donc décidé de poursuivre dans cette voie en mettant en place un **Comité de pilotage de l'évaluation du FSE (CopilEval)**. Ce comité a été installé le 16 juin 2015 ; il est présidé par Pierre RALLE, professeur d'économie à l'école des ponts ParisTech et administrateur hors classe de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). La sous-direction FSE en assure le secrétariat technique.

Le CopilEval comprend différentes parties prenantes des programmes (Départements, Régions, Direccte, PLIE, Commission européenne, partenaires sociaux, ARF, ADF...) et des experts de l'évaluation issus des différents ministères associés (Dares, Drees, DEPP, DG Trésor, INSEE, CGET, DGOM, DGCS...), d'autres institutions (OCDE, Igas, France Stratégie, Ires, Pôle emploi...) ou du monde académique (économistes universitaires ou chercheurs). Un règlement intérieur décrit ses règles de fonctionnement. Les membres ne peuvent réaliser les travaux d'évaluation pilotés par la DGEFP et doivent signaler les risques de conflits d'intérêts.

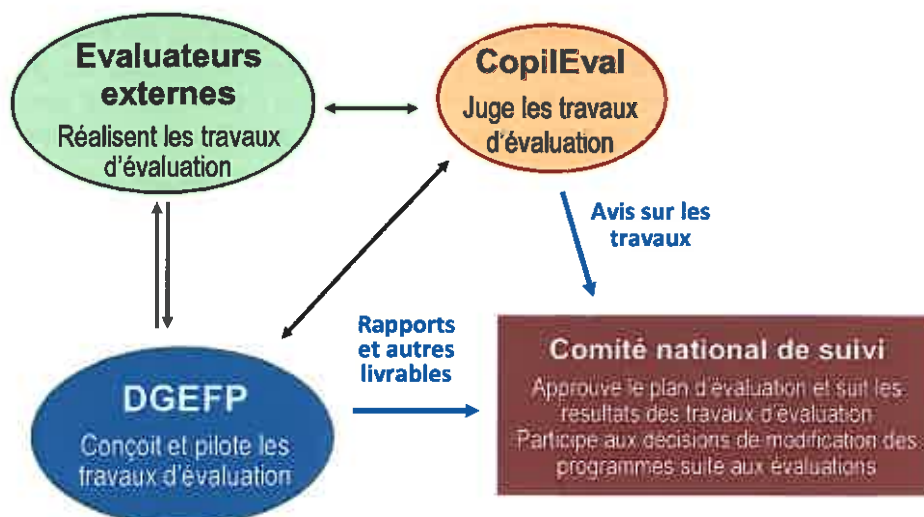
Ce comité a pour mission d'éclairer la DGEFP et ses partenaires sur le suivi de la performance et l'évaluation des deux programmes opérationnels nationaux, notamment par l'analyse des résultats de leurs indicateurs de réalisations et de résultats. Le comité a, en particulier, à participer à la construction et au suivi du plan d'évaluation. Il contribue également à la réflexion méthodologique de la DGEFP et à sa compréhension des résultats des travaux d'évaluation disponibles en France et en Europe.

Dans ce cadre, le CopilEval a pour mission d'émettre des avis sur la mise en œuvre des travaux d'évaluation, notamment sur l'ensemble des cahiers des charges des travaux engagés par la DGEFP sur le champ du FSE et de l'IEJ et sur le choix de thématiques pouvant faire l'objet d'une étude spécifique. Ses avis sont transmis au Comité national de suivi puis rendus publics. Il se réunit au moins deux fois par an en réunions plénières ou en groupes techniques selon les besoins de la DGEFP.

A ce titre, le CopilEval participe du processus de qualité des travaux pilotés par la DGEFP, en se prononçant en amont et en aval de leur réalisation. Ses membres constituent un premier cercle de relations entre la DGEFP et le champ de l'expertise (académique et administrative) sur l'évaluation des politiques publiques,

¹ <https://crie.jrc.ec.europa.eu/>

notamment les politiques de l'emploi et de la formation.



▪ Rôle des prestataires des travaux d'évaluation

Les travaux d'évaluation sont tous conduits par des évaluateurs externes à la DGEFP et au ministère du travail et n'appartenant pas au CopilEval. Les prestataires sont choisis par la DGEFP après mise en concurrence dans le cadre des procédures de marchés publics. La DGEFP veille à la validité technique et à l'indépendance des évaluateurs, cabinets de conseil et/ou experts académiques, et est attentive au respect des principes déontologiques en vigueur dans la profession (charte de la Société Française de l'Évaluation). Les prestataires des travaux d'évaluation ne peuvent être impliqués dans la mise en œuvre des deux programmes gérés par la DGEFP, pas plus qu'ils ne peuvent être membres du CopilEval.

La DGEFP est attachée à ce que plusieurs prestataires puissent intervenir dans les travaux qu'elle pilote. Pour ce faire, la DGEFP a choisi de décomposer ses besoins d'évaluation en plusieurs marchés différents qui vont se succéder au fil de la programmation. D'ores et déjà trois prestataires différents sont chargés de la réalisation des premiers travaux de la programmation 2014-2020.

▪ Rôle du comité national de suivi

Le Comité national de suivi, conformément aux missions définies dans le règlement cadre (art. 49 et 110), approuve le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci. Dans ce cadre, il est informé des travaux d'évaluation pilotés par la DGEFP qui, le cas échéant, lui sont présentés, et de l'exécution du plan d'évaluation et du suivi des recommandations. Il participe aux décisions d'évolution des actions ou des programmes issues des travaux d'évaluation.

Dans ce cadre, il est informé des avis du Comité de pilotage de l'évaluation sur les travaux réalisés, en amont et en aval de ces travaux. Il se réunit en général deux fois par an.

2. Processus des travaux d'évaluation

La conception et le pilotage des travaux sont mis en œuvre par l'équipe Evaluation de la DGEFP avec le souci de plusieurs enjeux clés.

▪ **La qualité des travaux**

Les travaux d'évaluation conçus et pilotés par la DGEFP respectent une organisation rigoureuse en vue de garantir la qualité des travaux. Tout d'abord, les cahiers des charges font l'objet d'un soin attentif dans la rédaction. En particulier, l'équipe de la DGEFP veille à la précision de la description des besoins, pour afficher clairement les enjeux méthodologiques le cas échéant et mettre en avant les questions évaluatives que devra aborder le prestataire choisi. Bien évidemment, la DGEFP porte scrupuleusement à la connaissance des candidats les prescriptions méthodologiques de la Commission européenne quand elles sont disponibles. Elle applique à son propre niveau les prescriptions définies par la Commission européenne pour les cahiers des charges, ceux-ci étant soumis pour avis au CopilEval avant publication.

Ensuite, les offres font systématiquement l'objet d'une mise en concurrence, suivant les règles du code des marchés publics. La sélection des offres est réalisée dans le cadre d'un comité de sélection et repose sur des critères de sélection clairs. L'équipe Evaluation de la DGEFP met en œuvre une analyse attentive des forces et faiblesses de chaque offre et retient une pondération des critères de telle manière que la qualité technique des offres prime sur leurs prix.

S'agissant du pilotage des travaux, il est assuré par l'équipe d'évaluation de la DGEFP et s'inscrit dans le cadre de comités de pilotage de chaque étude, avec une réunion de lancement systématique pour rappeler les points clés du marché. La DGEFP veillera à ce que les comités de pilotage spécifiques à chaque étude soient constitués, d'une part, de parties prenantes des actions évaluées, d'autre part, d'experts administratifs et académiques, notamment ceux qui sont membres du comité de pilotage de l'évaluation du FSE (CopilEval). Le Copil Eval sera consulté sur les partenaires attendus de chaque évaluation. Dans un souci d'articulation des travaux d'évaluation, la représentation de l'Association des régions de France (ARF) et de conseils régionaux sera recherchée. Les prestataires seront systématiquement invités à mobiliser les travaux d'évaluation existants, dans le champ du FSE comme des dispositifs nationaux, au démarrage de chaque étude. Des rapports intermédiaires ou versions provisoires des livrables finaux sont, en outre, systématiquement demandés aux prestataires.

Les livrables finalisés de chaque étude seront également soumis à l'avis du CopilEval avant transmission et présentation au CNS, sous la seule responsabilité de son président. Le CopilEval a donc un rôle clé dans les procédures qualité des travaux et dans la stratégie de la DGEFP dans ce domaine.

▪ **L'implication des parties prenantes**

La DGEFP est attentive à l'implication des parties prenantes dans ses travaux d'évaluation. En particulier le partenariat est largement associé à l'adoption et au suivi du plan d'évaluation. Ainsi, le CopilEval participe à son élaboration et suit sa mise en œuvre, notamment dans les avis émis sur les études conduites. Au-delà, le partenariat est impliqué dans les travaux du Comité national de suivi sur le plan d'évaluation et plus largement le suivi et l'évaluation des deux programmes opérationnels gérés par la DGEFP.

Cette implication sera également recherchée pour la synthèse des travaux d'évaluation. Sans attendre la contribution au rapport final, chaque année, un rapport d'évaluation annuel sera produit par un des évaluateurs de la DGEFP, dans le cadre du marché cadre sur le suivi et l'évaluation du FSE et de l'IEJ, qui synthétisera les messages clés de l'année écoulée.

Par ailleurs, l'implication des Direccte, des organismes intermédiaires et des bénéficiaires sera recherchée dans la conduite des travaux (entretiens, ateliers de travail et focus-group, séminaires d'échanges), notamment à chaque fois que la mise en œuvre et la gestion des opérations seront examinées. De même, cet esprit d'ouverture doit conduire les évaluateurs, le cas échéant, à consulter des participants.

▪ **Mobiliser les données riches et nombreuses de la nouvelle programmation**

Les données individuelles collectées par la DGEFP permettent de renseigner, au minimum, les 32 indicateurs communs de réalisation, de résultats immédiats et de résultats à moyen terme (44 pour l'IEJ), pour chaque participant à chaque opération FSE et IEJ. La mobilisation de ces données est un point clé du nouveau

système de suivi de la programmation 2014-2020. Il faut également compter sur les données nécessaires au renseignement des indicateurs spécifiques nationaux (en lien avec l'accord de partenariat et communs à toutes les autorités de gestion françaises concernées par le FSE) et des indicateurs du PON FSE (59 indicateurs au total, dont 40 spécifiques).

La DGEFP a choisi d'intégrer la collecte de ces données dans la piste d'audit, en faisant évoluer le portail web « Ma démarche FSE », en particulier pour les indicateurs de réalisation et de résultats immédiats sur les participants et pour les indicateurs entités. Ces données sont renseignées par les bénéficiaires, soit par saisie directe dans l'outil, soit par importation depuis leur système d'information via un fichier Excel.

Les données relatives aux indicateurs de résultats de moyen terme (6 mois après la sortie) sont recueillies au moyen d'enquêtes annuelles auprès d'échantillons de participants, administrées par internet, par téléphone et par voie postale. Cette collecte et le plan de sondage associé sont réalisés par un prestataire qualifié. La DGEFP veille à ce que ce prestataire respecte scrupuleusement les prescriptions méthodologiques de la Commission européenne, et au-delà de la statistique publique (sondage aléatoire, marge d'erreur d'au plus 2% avec un intervalle de confiance de 95%, phase amont de test des questionnaires...).

Ma démarche FSE met ensuite en œuvre des opérations de test, de vérification et de contrôle de cohérence pour calculer les indicateurs communs et spécifiques, en suivant les prescriptions de la Commission européenne pour la qualité des données, notamment la vérification des doublons. Les rendus-compte annuels et les débats du Comité national de suivi doivent donc s'appuyer sur des données fiables. C'est pourquoi la DGEFP a alerté les préfets et les Direccte sur les enjeux de qualité des données¹. Cette préoccupation est mise en œuvre dans tous les outils d'exécution et de contrôle de la piste d'audit (bilan, visites sur place, contrôle de service fait).

Le module de saisie des données des participants est opérationnel depuis le 4 décembre 2014. Il a fait l'objet au préalable d'une délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL - avis n°2014-447 du 13 novembre 2014). Pour accompagner les bénéficiaires dans leurs opérations de collecte, un questionnaire papier pouvant être rempli facilement par les participants a été produit par la DGEFP pour les données relatives à l'entrée dans les opérations. Des fiches indicateurs et des documentations ont été rédigées et sont régulièrement actualisées pour garantir la compréhension des définitions des différents concepts par les bénéficiaires et faciliter leurs opérations de saisie des données.

Avec cette approche, la DGEFP a fait le choix de bâtir un système autonome de données homogènes, respectant les obligations réglementaires. Ce choix vise à garantir le respect de la qualité et de la fiabilité des données. Il tient également compte des contraintes spécifiques de la France dans ce domaine : absence de registre de population, possibilités limitées d'appariement des bases de données administratives, absence d'informations clés du règlement FSE dans les bases administratives nationales existantes.

D'autres données devront nécessairement être mobilisées voire construites :

- pour favoriser le suivi de la mise en œuvre des programmes, notamment sous forme de tableaux de bord (contextualisation des résultats, suivi des indicateurs de la stratégie UE2020, par exemple) ;
- pour réaliser les évaluations contrefactuelles d'impact (participants et groupes de contrôle).

Avec l'appui du CopilEval et de ses prestataires, la DGEFP engage la réflexion pour compléter son système d'information sur ces deux angles. S'agissant des bases de sondage pour les témoins et les participants, les fichiers administratifs seront sollicités de manière privilégiée (fichier historique de Pole emploi, par exemple). Dans le cadre de l'étude sur l'IEJ 2015, une première analyse des données disponibles et solutions pouvant être retenues sera conduite et partagée avec toutes les autorités de gestion concernées. Au-delà de l'IEJ, cette analyse sera conduite pour toutes les priorités d'investissement du PON FSE afin d'établir un plan d'action formalisé pour la fin 2016.

▪ **Utilisation et communication des travaux**

La valorisation et la pleine appropriation des résultats des travaux d'évaluation par l'ensemble des partenaires et acteurs du FSE et de l'IEJ est un enjeu crucial pour cette nouvelle programmation afin que les

¹ Courrier du 6 février 2015 de la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle

résultats constituent une aide à la décision pour réorienter si nécessaire l'action voire, si nécessaire, faire évoluer les programmes. En effet, le pilotage par les résultats suppose que les décideurs et partenaires partagent les éléments de diagnostic et les propositions issus des travaux. Sont visés ici, tant le niveau national rassemblé au sein du CNS, que les opérateurs des volets déconcentrés et du volet central.

Comme identifié par l'analyse stratégique de l'évaluation 2007-2013, l'appropriation des résultats est une condition de réussite de l'accompagnement du changement, tant pour le pilotage par les résultats que pour la collecte des données en amont. Les marges de progrès identifiées doivent être comblées dès le début de la programmation. Cette question sera au cœur des actions d'accompagnement du changement programmées dans le présent plan. Elle doit viser les bénéficiaires, les organismes intermédiaires et les Direccte.

Dans ce cadre, la stratégie de valorisation repose sur plusieurs principes :

- une large diffusion systématique des travaux¹ : les livrables définitifs et les cahiers des charges décrivant la méthodologie et les budgets des travaux seront systématiquement rendus publics sur le site internet de la DGEFP (www.fse.gouv.fr) ; les cahiers des charges comporteront des clauses d'ouverture des données pour pouvoir mettre à disposition de tous la plupart des matériaux constitués dans le cadre des travaux ;
- les données seront mises à disposition des chercheurs, dès que possible et après anonymisation, par le biais du Réseau Quêtelet ;
- les livrables devront être rédigés en langage grand public, clairs et faciles à lire ; ils préciseront à chaque fois les objectifs de l'étude, les méthodes et données utilisées, les résultats et les conclusions, et devront comporter des recommandations ;
- des synthèses, y compris en anglais, seront systématiquement produites et publiées ;
- la stratégie de communication de la DGEFP sur le FSE (adoptée au CNS du 28/01/2015) a prévu de mobiliser les travaux d'évaluation, notamment dans sa communication digitale et dans les conférences et séminaires organisés².

La Commission bénéficiera bien évidemment de cette diffusion via le système de transmission SFC. Les travaux seront présentés au CNS et, de manière systématique, au CopilEval au préalable. De même, les comités régionaux de suivi ont vocation à être les lieux de communication des résultats des travaux d'évaluation, en particulier mais pas seulement pour les études mutualisées (comme prévu dans le cahier des charges de l'étude d'impact IEJ 2015 par exemple).

▪ **La diversité des méthodes pour une meilleure adéquation aux enjeux évaluatifs**

Les travaux d'évaluation conçus et pilotés par la DGEFP respectent une organisation rigoureuse en vue de couvrir tout le champ des deux programmes opérationnels qu'elle gère. A cet égard, il convient de souligner la diversité des dispositifs cofinancés et surtout le fait que plusieurs d'entre eux sont des dispositifs nouveaux, relativement innovants dans leurs modalités (Garantie jeune pour le PO IEJ, Accompagnement global pour le PON FSE par exemple). Cet élément a deux conséquences :

- il faudra donc attendre les travaux dédiés à ces dispositifs pour en tirer des enseignements pour la décision ;
- il peut être nécessaire de conduire des évaluations de la mise en œuvre pour comprendre comment fonctionnent ces dispositifs de manière opérationnelle sur le terrain.

Au-delà, comme pour la programmation précédente et en phase avec les principes de l'évaluation des politiques publiques affichés depuis une vingtaine d'années en France (Conseil scientifique de l'évaluation,

¹ Les travaux de la DGEFP seront également transmis à l'[Observatoire de l'Évaluation des Politiques Publiques](#) quand il sera accessible à tous, conformément à l'engagement n°4 du Plan d'action national pour la France « Pour une action publique transparente et collaborative ».

² **Objectif stratégique n°2 : diffuser les informations sur les opérations, les résultats et les pratiques les plus innovantes du programme opérationnel national.**

« La diffusion des résultats et des travaux d'évaluation est assurée auprès d'une cible plus large que les seuls partenaires du programme. Les rapports d'évaluation et les résultats issus du système d'information font l'objet d'un travail spécifique pour identifier les informations et données les plus intéressantes à communiquer auprès des différentes cibles. »

Commissariat général du Plan / France Stratégie, Conseil national de l'évaluation, Société française de l'évaluation, Secrétariat général à la modernisation de l'action publique...), la DGEFP est attachée à une approche pluraliste de l'évaluation, multidimensionnelle, devant par essence pouvoir mobiliser une pluralité d'approches et fondée sur la mixité des méthodes.

C'est pourquoi, s'agissant des évaluations d'impact, la DGEFP entend mobiliser tant les approches basées sur la théorie, que les évaluations contrefactuelles d'impact, a priori plutôt de type quasi-expérimentales au regard des contraintes pesant sur la DGEFP. Ces évaluations sont importantes pour identifier les effets des opérations co-financées.

Toutefois, le contexte institutionnel a profondément évolué avec cette nouvelle programmation, tant entre les programmes qu'au sein du PON FSE (réduction du nombre d'organismes intermédiaires, poids relatif important des actions en faveur de l'inclusion active). C'est pourquoi, la DGEFP envisage de conduire également des travaux d'évaluation s'intéressant davantage à la mise en œuvre du FSE, mobilisant notamment des approches plus qualitatives. Certains travaux peuvent, en outre, dans ce cadre, relever davantage des méthodes d'audit de système voire d'audit organisationnel. Ces méthodes seront notamment mobilisées pour des travaux en début de programmation pour construire et finaliser les outils de suivi, de pilotage et d'accompagnement du changement à partir d'une analyse objectivée des enjeux, besoins et conditions de mise en œuvre.

Enfin, les données disponibles étant plus nombreuses et plus riches et les enjeux de pilotage par les données renforcés par la mise en place d'un cadre de performance et plus largement par l'approche par les résultats, il convient également d'envisager des travaux de nature quantitative visant à décrire finement les publics cibles, les types de bénéficiaires, les types de dispositifs... et les mécanismes à l'œuvre au sein des programmes (par exemple est-ce que l'objectif de concentration thématique voulu au niveau européen produit une délimitation claire des typologies de publics, bénéficiaires et opérations?). Ces questions supposent de mobiliser les outils classiques de l'analyse quantitative, analyse des données et économétrie de base.

Le comité de pilotage de l'évaluation aura un rôle important à jouer dans ce domaine ; les débats en son sein sur la méthodologie permettront d'éclairer la DGEFP sur ses choix au regard de la nature des travaux à conduire, des données disponibles et des opérations évaluées.

3. Calendrier et budget des travaux

▪ Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel dédié strictement aux travaux d'évaluations est estimé à 6 millions d'euros (soit 0,2% des crédits FSE-IEJ gérés par la DGEFP) sur l'ensemble de la période de programmation pour les deux programmes opérationnels gérés par la DGEFP¹. Ce montant couvre la réalisation des études et marchés publics lancés dans le cadre du suivi et de l'évaluation. Ces dépenses seront couvertes par la mobilisation des crédits d'assistance technique de la DGEFP. Les principaux postes de dépenses sont les évaluations d'impact, la collecte des données sur les indicateurs à 6 mois, les évaluations thématiques et l'accompagnement du changement. Ces dépenses comprennent également des travaux d'audit divers et un appui général à la DGEFP pour les actions de suivi et de rendu-compte dont elle a la charge.

Ce budget ne couvre pas les rémunérations des deux agents de la sous-direction FSE directement impliqués dans le suivi et l'évaluation, ni les dépenses liées à leurs activités dans ce domaine (déplacements par exemple). Il ne couvre pas non plus d'autres dépenses liés à l'évaluation intégrées à d'autres domaines d'action du FSE, notamment la production des indicateurs par le système d'information (Ma démarche FSE), certaines actions de formation (formation des agents du ministère du travail au suivi et à l'évaluation par

¹ La contrepartie nationale, composée généralement de crédits de fonctionnement de la sous direction FSE, pourra par ailleurs incorporer la mobilisation de données publiques.

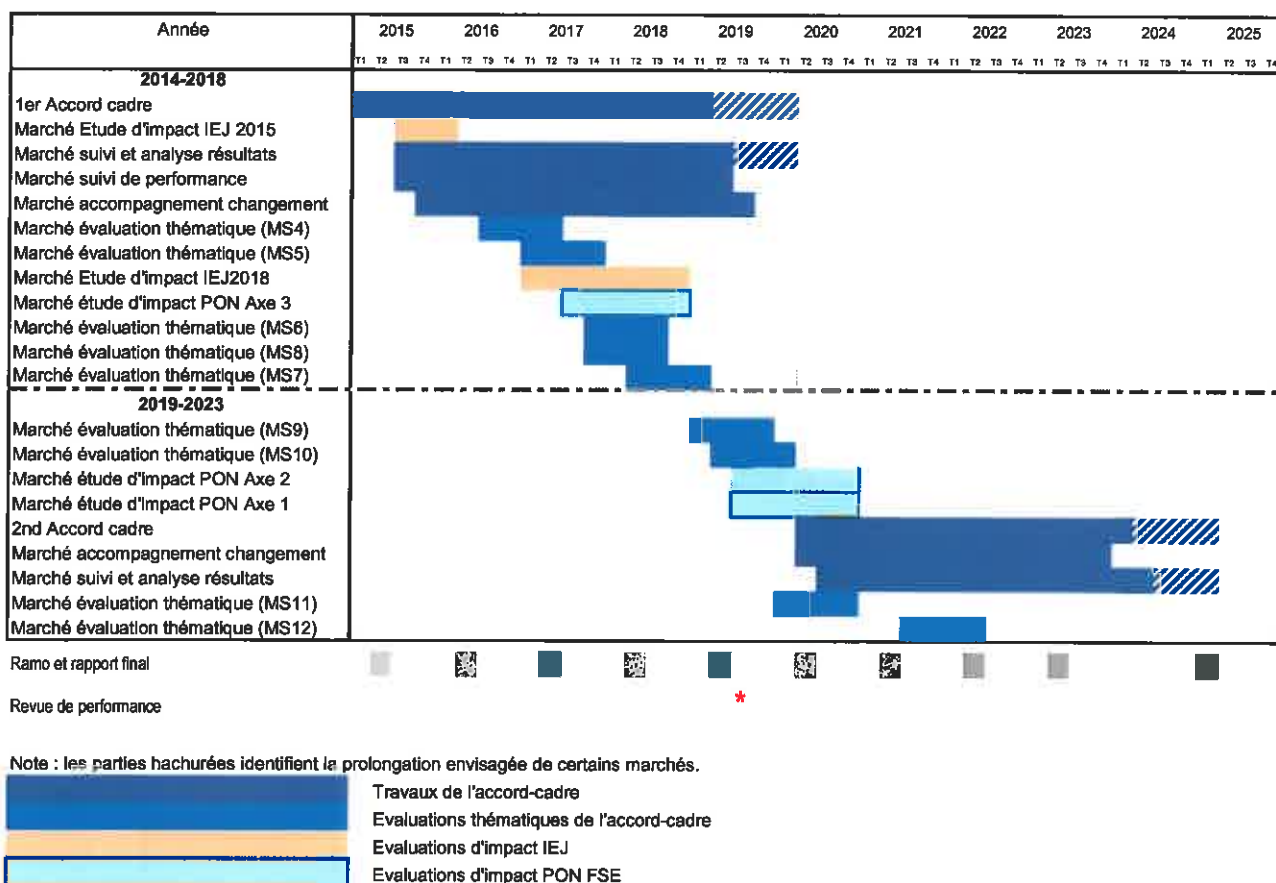
l'INTEFP) ou d'appui à la saisie des données (« Ma ligne FSE »). Enfin, les dépenses de communication sont intégrées au budget de la stratégie de communication, notamment quant à la communication sur les résultats des travaux d'évaluation.

▪ Calendrier prévisionnel

La programmation 2014-2020 comporte une revue de performance en 2019 comme nouveauté importante. L'autre élément de calendrier à prendre en compte réside dans le calendrier des rendus compte à la Commission européenne. En effet, au-delà du cadre standard des rapports annuels de mise en œuvre, les règlements cadre et FSE (rapport d'avancement) et le règlement d'exécution (UE) 2015/207 de la Commission du 20 janvier 2015 (format du RAMO) prévoient des remontées spécifiques pour 2017 et 2019. Le calendrier de la programmation des travaux d'évaluation est donc adapté pour assurer la production des informations, résultats et analyses requis pour ces différents rapports (cf. graphique ci-dessous).

Il apparaît essentiel de décomposer la programmation en deux périodes (2014-2018, d'une part, et 2019-2023, d'autre part) et de chercher à identifier les travaux qui apparaissent indispensables pour effectuer la revue de performance en disposant des informations adéquates et pour renseigner les rapports attendus en 2017 et 2019.

A cet égard, la jeunesse de certains dispositifs et l'absence de travaux existants les concernant doivent être prises en compte dans le calendrier de programmation des travaux d'évaluation, en cherchant à positionner leur évaluation avant 2019.



Globalement, sur la période 2015-2018, sont prévus deux évaluations d'impact IEJ, une évaluation d'impact du PON FSE, cinq évaluations thématiques et des travaux de suivi de performance, d'accompagnement du changement.... Sur la période 2019-2023, sont prévus les deux autres évaluations d'impact requises sur le PON FSE, quatre évaluations thématiques ainsi que des travaux de suivi, d'analyse et d'accompagnement du changement.

Troisième partie : Les travaux d'évaluation programmés

La liste des évaluations programmées (cf ci-dessous) n'a qu'un caractère indicatif. Il s'agit en effet d'anticiper sur les décisions de modification des programmes liées aux difficultés de mise en œuvre tout en gardant à l'esprit l'idée que certaines modifications peuvent être imprévues, comme l'a montré l'expérience de la programmation 2007-2013, avec les ajustements du programme consécutifs à la crise de 2009. Le comité national de suivi sera appelé à suivre et à réviser, le cas échéant, le plan d'évaluation en fonction des travaux conduits et des ajustements des programmes opérationnels. Dans ce cadre, un bilan à mi-parcours du plan d'évaluation sera présenté en Comité national de suivi en 2019, permettant le cas échéant sa révision à l'issue de la revue de performance prévue la même année.

La listes des évaluations programmées présentée ci-dessous est décomposée en deux périodes et en trois types de travaux : les évaluations d'impact, les évaluations thématiques (quelle que soit la méthode) et les audits et autres travaux. Conformément au cadre réglementaire, la DGEFP conduira cinq évaluations d'impact (2 sur l'IEJ, 3 sur le PON FSE). Les audits et autres travaux envisagés sur la période 2019-2023, ne sont pas encore identifiés à ce stade en ce qu'ils relèvent essentiellement de travaux de suivi et de rendu compte. Ils représentent néanmoins une part significative des budgets dédiés au suivi et à l'évaluation (collecte des indicateurs à 6 mois, et accompagnement des bénéficiaires dans la saisie des données). Ces crédits devraient mobiliser environ 2,5 M€.

Les évaluations listées ci-dessous représentent un budget estimatif de 3,2 M€ (à rapprocher des 6 M€ mobilisable au total). Les estimations ont été faites sur la base d'un montant d'environ 100 000 € pour les études thématiques et de 400 000 € pour les études d'impact en tenant compte des crédits dédiés aux autres actions de suivi-évaluation.

1. 2014-2018

A/ Evaluations d'impact

sujet	Méthode et données	Durée et date de fin	Budget estimé
IEJ 2015 - Etude mutualisée couvrant l'ensemble des 13 PO concernés par l'IEJ	Basée sur la théorie, selon une approche essentiellement qualitative (peu de données dans les systèmes de suivi) ou fondées sur des données générales (enquêtes Emploi, enquêtes Génération...). Le cahier des charges détaille les questions évaluatives, à partir de la guidance IEJ, dont on retient principalement les trois questions suivantes : - La première période de programmation confirme-t-elle la pertinence de la stratégie française ? - Au regard d'une première période de mise en œuvre, le dispositif IEJ est-il cohérent, complémentaire avec les autres dispositifs existants ? - Au regard des premières réalisations et premiers résultats visibles, le dispositif paraît-il efficace par rapport aux cibles fixées ? Cette étude, qui couvre les 13 PO français et au copil de laquelle les 12 autorités de gestion régionales concernées participent, doit permettre notamment d'identifier les forces et les faiblesses de l'architecture institutionnelle de mise en œuvre. A partir des données disponibles sur les participants, cette étude permettra également des analyses quantitatives sur les publics, les opérations et les porteurs de projet.	10 mois, fin des travaux 31-12- 2015	360 000 euros (budget réel, déjà attribué)

IEJ 2018	<p>Contrefactuelle, étude devant être mutualisée avec les 12 autres autorités de gestion concernées, à partir des données identifiées par l'étude de 2015 et en recherchant l'articulation de l'évaluation de la Garantie européenne pour la jeunesse et de la Garantie jeune française si les conditions de financement de la mutualisation sont réunies.</p> <p>L'étude doit, notamment, permettre de vérifier l'efficacité pour les participants des actions cofinancées par l'IEJ, voire leur efficacité (analyse coût bénéfice).</p> <p>En particulier, l'objectif de l'étude devrait être de répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les effets propres de l'IEJ en termes de changements attendus de la situation des participants ? - Quels sont les différents facteurs qui ont pu jouer favorablement ou défavorablement sur la période 2014-2018 ? 	24 mois, fin 2018	400 000 euros pour la contribution DGEFP
PON FSE : Axe 3 (3 OS)	<p>Méthode contrefactuelle à partir des données de Pôle emploi, des Départements et des PLIE.</p> <p>Cette étude, qui concerne les 3 OS de l'axe, doit notamment permettre de faire un premier bilan de l'Accompagnement global impliquant Pôle emploi et les départements. De même, l'étude intégrera également les parcours PLIE, les actions d'accompagnement des allocataires du Rsa par les départements et les actions s'inscrivant dans le champ de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion notamment).</p> <p>Le cas échéant, en l'absence de participants sur l'OS3 voire sur l'OS2, la méthode contrefactuelle pourrait être complétée par une évaluation basée sur la théorie.</p> <p>Les principales questions d'évaluation seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'efficacité en termes de retour à l'emploi durable des dispositifs d'accompagnement cofinancés et les conditions de ce retour; - l'efficacité des dispositifs mis en place; - y a-t-il une amélioration de la gouvernance de l'inclusion sur les territoires ? <p>Cette étude devra être articulée avec les actions d'évaluation prévues à la convention cadre liant Pôle emploi et l'Assemblée des Départements de France.</p>	24 mois, fin 2018	400 000 euros

B/ Evaluations thématiques

Sujet	Méthode et données	Durée et date de fin	Budget estimé
Principes horizontaux, politique de la ville et zones rurales défavorisées: Egalité hommes / femmes, Lutte contre les discriminations (notamment handicap, migrants, Roms, jeunes)	<p>A partir d'une analyse des indicateurs communs (approche transversale) et des actions ciblées sur ces différents publics et domaines (approche par les opérations), cette étude qualitative doit permettre de répondre, notamment, aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principes horizontaux sont-ils bien maîtrisés par les porteurs de projets ? - comment les projets cherchent-ils à les mettre en œuvre ? - est-ce que ces objectifs jouent un rôle dans les résultats effectifs des opérations en termes de ciblage ex post des participants ? - plus largement, quelle est la place de ces publics dans l'ensemble du PON FSE et du PO IEJ ? 	12 mois, mi-2017	100 000 euros

Innovation sociale	Cette étude qualitative, transversale, vise à analyser les projets déposés et à en proposer une typologie au regard des objectifs d'innovation sociale affichés dans le PON FSE. Après une première analyse globale des données disponibles dans Ma démarche FSE, l'étude permettra d'analyser les facteurs de succès de ces démarches innovantes par le biais d'une dizaine de monographies de projets innovants. Le PO IEJ sera également pris en compte si les conditions de mise en œuvre s'y prêtent, pour examiner la capacité des porteurs présents sur les deux programmes à s'adapter ou non à des stratégies d'intervention nouvelles.	12 mois, 4 ^{ème} trimestre 2017	100 000 euros
Professionnalisation des acteurs du SPE et modernisation du SPE	Cette étude qualitative vise à couvrir le champ des opérations s'inscrivant sur la priorité d'investissement 8.7 (axe 1). Outre l'analyse des actions de formations effectivement conduites auprès des professionnels du SPE (Missions locales...), il s'agit également d'analyser l'évolution des offres de services en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi, et notamment du rôle du numérique dans ces transformations. Parmi les questions évaluatives, on retrouverait les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - dans quelle mesure les nouvelles offres de service se sont effectivement déployées ? - quels sont les rôles joués par les actions de formation et de professionnalisation des conseillers dans ces évolutions ? 	12 mois, 3 ^{ème} trimestre 2018	100 000 euros
Bilan à mi-parcours de la nouvelle architecture de gestion	Etude qualitative, transversale, visant à analyser l'organisation de la programmation sur le terrain, en termes de mise en œuvre, à partir d'éléments monographiques, confrontant plusieurs fonds, certains étant décentralisés à 100% et d'autres l'étant partiellement. L'étude couvrira notamment le PO IEJ et le PON FSE.	12 mois, 3 ^{ème} trimestre 2018	100 000 euros
Emploi des seniors	Cette étude qualitative doit viser deux axes d'analyse : <ul style="list-style-type: none"> - la place des seniors dans l'ensemble des actions du PON FSE (les 3 axes) ; - les différentes opérations visant à mettre en œuvre la priorité d'investissement 8.6 sur le vieillissement actif (axe 2). 	12 mois, 1 ^{er} trimestre 2019	100 000 euros

C/ Audits et autres travaux

Sujet	Méthode et données	Durée et date de fin	Budget
Audit du système de suivi et qualité des données et construction des tableaux de bord de pilotage (suivi, qualité de la gestion....)	Cette étude qualitative (ateliers de travail et entretiens, analyse de système, analyse documentaire) vise : <ul style="list-style-type: none"> - à auditer la capacité du système de suivi des indicateurs à répondre aux standards de qualité requis par la Commission européenne ; - à concevoir des tableaux de bord de suivi et de pilotage des cibles du programme (modélisation des trajectoires d'atteinte des cibles); - à concevoir le système de collecte des indicateurs à 6 mois du PON FSE et du PO IEJ (plan d'échantillonnage, questionnaires...). 	6 mois, fin janvier 2016	150 000 euros (budget réel, attribué)
Audit des outils de pilotage par la performance	Cette étude qualitative (entretiens ; analyse de système et des cibles) vise : <ul style="list-style-type: none"> - à analyser les cibles de performance du PON FSE et à expertiser la probabilité d'atteinte des cibles (modélisation 	6 mois, fin mars 2016	100 000 euros (budget réel, attribué)

	<p>de trajectoires) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - à identifier les facteurs exogènes susceptibles d'influer sur l'atteinte des cibles ; - à concevoir des outils de pilotage (tableaux de bord) des indicateurs de performance. 		
Audit de l'accompagnement du changement	<p>Cette étude qualitative (4 réunions + 20 entretiens en région, analyse des besoins et des attentes) vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à identifier l'ampleur des changements liés aux obligations de suivi des indicateurs de la nouvelle programmation FSE et IEJ ; - à analyser les risques et les besoins des bénéficiaires et des gestionnaires en matière d'accompagnement de ces changements ; - à concevoir des outils d'accompagnement du changement et à proposer un plan d'actions à la DGEFP. 	4 mois, fin janvier 2016	130 000 euros, en cours d'attribution

2. 2019-2023

A/ Evaluations d'impact

sujet	Méthode et données	Durée et date de fin	Budget estimé
PON FSE, Axe 1 (accompagnement DE, Création d'entreprises, lutte décrochage scolaire, modernisation SPE...)	<p>Cette étude s'appuiera sur la méthode contrefactuelle à partir des données Pôle emploi, du ministère de l'éducation nationale... Elle vise à couvrir les 3 Priorités d'investissements de l'axe 1 devant comporter des participants (PI 8.1, 8.3 et 10.1).</p> <p>Le cas échéant, en fonction des résultats de l'évaluation qualitative de la PI 8.7 menée dans la première période de la programmation, cette étude pourra incorporer également une analyse basée sur la théorie pour rechercher la dynamique globale éventuelle de l'ensemble de l'axe.</p> <p>Parmi les principales questions évaluatives on retient les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel est l'impact des différents dispositifs cofinancés sur l'amélioration de la situation des participants ? - quelle est l'efficacité de ces actions (analyse coût bénéfice des différents dispositifs) ? 	18 mois, fin 2020	400 000 euros
PON FSE, Axe 2 (formation des salariés, CSP)	<p>Cette étude d'impact des opérations cofinancées de l'axe 2 mobilisera deux approches pour couvrir les PI 8.5 et 8.6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des analyses contrefactuelles, à partir des données des Opca, pour les opérations des OS 3 (formation des salariés) et OS 4 (formation des salariés licenciés bénéficiant du CSP) ; - une analyse basée sur la théorie pour les opérations d'anticipation des mutations économiques, de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et de vieillissement actif. <p>Parmi les principales questions évaluatives on retient les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel est l'impact des différents dispositifs cofinancés sur l'amélioration de la situation des participants ? - quelle est l'efficacité de ces actions (analyse coût bénéfice des différents dispositifs) ? 	18 mois, fin 2020	400 000 euros

B/ Evaluations thématiques

sujet	Méthode et données	Durée et date de fin	Budget estimé
Valeur ajoutée du FSE	Cette étude qualitative, comportant une forte dimension méthodologique, doit permettre de construire un cadre d'analyse de la valeur ajoutée du FSE. En particulier, cette étude doit permettre de fournir des outils pour évaluer l'effet global du FSE (par exemple sur un ensemble d'opérations à l'échelle d'une priorité d'investissement), au-delà de la seule moyenne de l'impact sur les dispositifs cofinancés. Cette étude doit venir éclairer les évaluations d'impact du PON FSE relatives aux axes 1 et 2 qui mêlent des opérations, des bénéficiaires et des publics cibles très différents.	12 mois, fin 2019	100 000 euros
Conditions d'une meilleure articulation entre le FSE et les politiques publiques nationales de l'emploi	Cette étude qualitative doit mobiliser les données disponibles sur les opérations, et chercher à répondre aux questions suivantes : - quelle est la place des bénéficiaires du FSE dans le champ des acteurs des politiques publiques de l'emploi ? - les projets déposés dans le champ du FSE apparaissent-ils spécifiques à certains champs des politiques publiques de l'emploi ou, au contraire, couvrent-ils une diversité d'actions ? - comment le FSE est-il mobilisé par les acteurs ? Cette étude doit permettre également de quantifier ou à défaut de qualifier l'inter-ministèrialité du FSE : en quoi le FSE, via des partenariats ou autrement, permet-il de mobiliser plusieurs politiques publiques nationale ou territoriale quel que soit le ministère porteur. Par ailleurs, notamment par une analyse monographique, cette étude veillera à apporter des éléments d'analyse sur les bonnes pratiques en matière d'articulation des différentes actions.	12 mois, 1er trimestre 2020	100 000 euros
Gouvernance de l'inclusion et mobilisation des employeurs	Cette étude qualitative vise à faire le bilan de la gouvernance de l'inclusion mise en place en 2014 (accord Etat ADF du 5 août 2014 et accord Etat – ADF – AVE du 17 décembre 2014). Les départements se sont largement investis dans la gestion du FSE sur les problématiques d'inclusion active. Parallèlement, des actions relatives à la mobilisation des employeurs du secteur marchand, ou non (économie sociale et solidaire) sur l'inclusion active (RSE, clauses sociales...) et l'articulation et la coordination des acteurs de l'inclusion sur les territoires ont été recherchées. L'étude vise à répondre, notamment, aux questions suivantes : - dans quelle mesure les organismes intermédiaires ont réussi à mobiliser largement les acteurs du champ de l'inclusion sur les territoires ? - dans quelle mesure les employeurs se sont-ils mobilisés sur le champ de l'exclusion ? - comment les bénéficiaires perçoivent-ils l'éclatement de la gestion de l'inclusion et de son impact sur les publics ?	12 mois, 4 ^{ème} trimestre 2020	100 000 euros
Contribution du FSE à la stratégie UE 2020 (croissance intelligente, durable et inclusive)	Etude qualitative pour proposer un cadre d'analyse de la contribution du PON FSE et du PO IEJ à la stratégie UE2020 et apporter des éléments de réponse consolidés, notamment aux questions suivantes :	12 mois, mi 2022	100 000 euros

	<ul style="list-style-type: none">- de quelle manière le FSE a-t-il contribué à la stratégie UE 2020 ?- de quelle manière sa contribution est-elle articulée avec les autres fonds de cohésion ?		
--	---	--	--

